

NOTE BREVE ET SYNTHETIQUE

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du Syndicat, jointe au compte administratif 2017

Loi NOTRe (n°2015.991 du 6 août 2015, article 107)
Article L.5211-36 du CGCT modifié

Le Président



Michel CAPERAN

SOMMAIRE

1- CONTEXTE.....	3
2- RESULTATS 2017	3
3- SECTION DE FONCTIONNEMENT	4
3.1- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2017	4
3.2- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2017	5
4- SECTION D'INVESTISSEMENT	7
4.1- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2017.....	7
4.2- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2017	8
5- SYNTHESE.....	9

Liste des tableaux :

Tableau 1 : Compte administratif 2017.....	3
Tableau 2 : Dépenses de fonctionnement 2017 par chapitres	4
Tableau 3 : Recettes de fonctionnement 2017 par chapitres.....	5
Tableau 4 : Dépenses d'investissement 2017 par chapitres	7
Tableau 5 : Recettes d'investissement 2017 par chapitres.....	8

Liste des figures :

Figure 1 : Principales dépenses réelles de fonctionnement 2017.....	5
Figure 2 : Principales recettes réelles de fonctionnement 2017.....	6
Figure 3 : Principales dépenses réelles d'investissement 2017	7
Figure 4 : Principales recettes réelles d'investissement 2017	8

-

1- Contexte

Les articles 106 et 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ont renforcé les obligations des collectivités en matière de transparence et de responsabilités financières et ont modifié à cette fin les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Désormais, au regard des dispositions de l'article L.5211-36 du même code, les établissements publics de coopération intercommunale, comprenant au moins une commune de 3 500 habitants sont dans l'obligation de joindre au budget primitif et au compte administratif une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le document suivant a pour objectif de répondre à ces dispositions législatives ; il est joint au compte administratif 2017, transmis au représentant de l'Etat et publié.

Par ailleurs, cette note s'inscrit dans une période de changements importants à venir vis-à-vis de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI), puisque depuis le 1^{er} janvier 2018, cette compétence exercée de manière volontaire par les communes a été transférée automatiquement aux EPCI-FP.

2- Résultats 2017

L'exécution du budget 2017 fait apparaître les données générales présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : Compte administratif 2017

SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Fonctionnement	271 922,22 €	284 147,54 €*	12 225,32 €
Investissement	236 395,27 €	324 295,08 €*	87 899,81 €
Résultat de clôture de l'exercice			100 125,13 €

* : y compris report de l'excédent n-1

La répartition des principales recettes et dépenses des 2 sections est détaillée dans les paragraphes suivants.

3- Section de fonctionnement

3.1- Les dépenses de fonctionnement 2017

Les valeurs de chaque chapitre de la section de fonctionnement sont présentées dans le Tableau 2.

Tableau 2 : Dépenses de fonctionnement 2017 par chapitres

Libellé	BP 2017 (pour mémoire)	Réalisé
011 - Charges à caractère général	339 575,00 €	254 293,44 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	467,00 €	0 €
66 - Charges financières	1 000,00 €	744,33 €
67 – Charges exceptionnelles	0 €	16 884,45 €
022 - Dépenses imprévues	5 257,00 €	0 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	346 299,00 €	271 922,22 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €	0 €
Total dépenses (réelles + ordre)	346 299,00 €	271 922,22 €

- Les charges à caractère général (chapitre 011) représentent 94 % des dépenses réelles de fonctionnement, et comprennent notamment les dépenses liées aux travaux de gestion environnementale qui représentent 64 k€ en 2017 sur les 72 k€ prévus au budget, les frais d'études avec 93 k€ en 2017 sur les 160 k€ prévus, les frais généraux de fonctionnement s'élevant à 8 k€ (bureaux, téléphones, contrats divers...) ainsi que la double contribution versée au Syndicat intercommunal du gave de Pau (88 k€) pour la mise à disposition des moyens et du personnel sur les années 2016 et 2017.
- Les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 12) regroupent toutes les dépenses de personnel qu'il soit titulaire ou contractuel : salaires, cotisations (URSSAF, retraite...). Le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau ne dispose d'aucun agent en propre ; le remboursement de la mise à disposition s'effectue au chapitre 11.
- Les charges financières (chapitre 66) correspondent aux intérêts du prêt en cours.
- Les charges exceptionnelles (chapitre 67) rassemblent les différents remboursements de FCTVA avancés par les collectivités dans le cadre des opérations menées pour leur compte.

Pour une meilleure lisibilité, les dépenses réelles de fonctionnement sont illustrées sur la Figure 1 par grande nature de dépense plutôt que par chapitres.

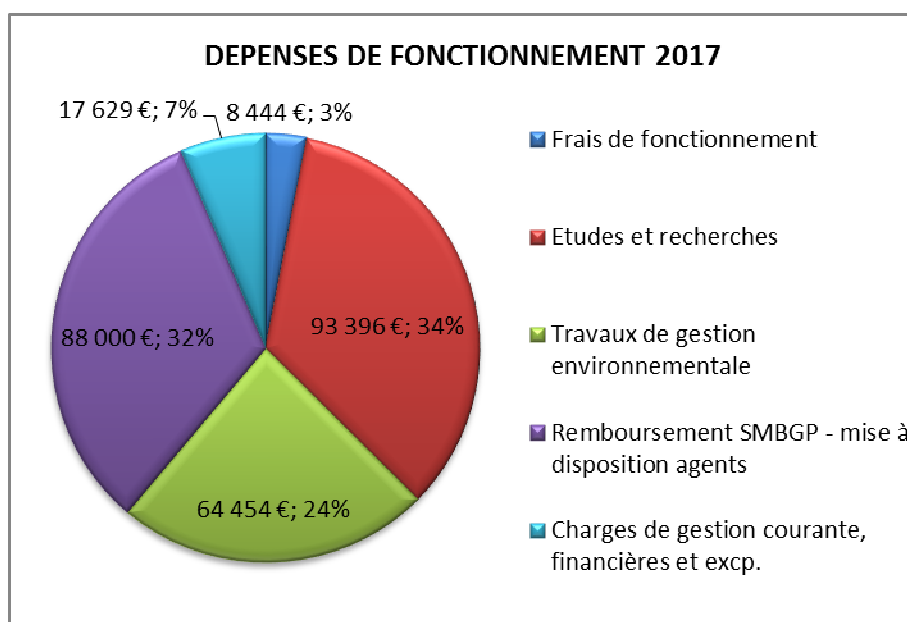


Figure 1 : Principales dépenses réelles de fonctionnement 2017

- Aucune opération d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042), correspondant essentiellement aux amortissements des immobilisations corporelles, n'a été effectuée en 2017.

3.2- Les recettes de fonctionnement 2017

Les valeurs de chaque chapitre de la section de fonctionnement sont présentées dans le Tableau 3.

Tableau 3 : Recettes de fonctionnement 2017 par chapitres

Libellé	BP 2017 (pour mémoire)	Réalisé
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	48 270,00 €	61 781,34 €
74 - Dotations, subventions et participations	165 825,00 €	90 162,13 €
Total des recettes réelles de fonctionnement	214 095,00 €	151 943,47 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €	0 €
Total recettes (réelles + ordre)	214 095,00 €	151 943,47 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté	132 204,00 €	132 204,07 €
Total général	346 299,00 €	284 147,54 €

- Les produits des services, domaines et vente diverses (chapitre 70) représentent 41% des recettes réelles de fonctionnement et regroupent le basculement de la maîtrise d'œuvre interne ainsi que diverses participations des communes et SIVU pour des opérations menées par le Syndicat en 2016 et 2017.
- Les dotations, subventions et participations (chapitre 74) représentent 59% des recettes réelles de fonctionnement constituées de 2 k€ de subventions de la Région, 28 k€ du Département et 3 k€ de l'Agence de l'eau complétées par les cotisations des communes (16,5 k€) et des SIVU (40,5 k€) adhérents.

Pour une meilleure lisibilité, les recettes réelles de fonctionnement sont illustrées sur la Figure 2 par grande nature de dépense plutôt que par chapitres.

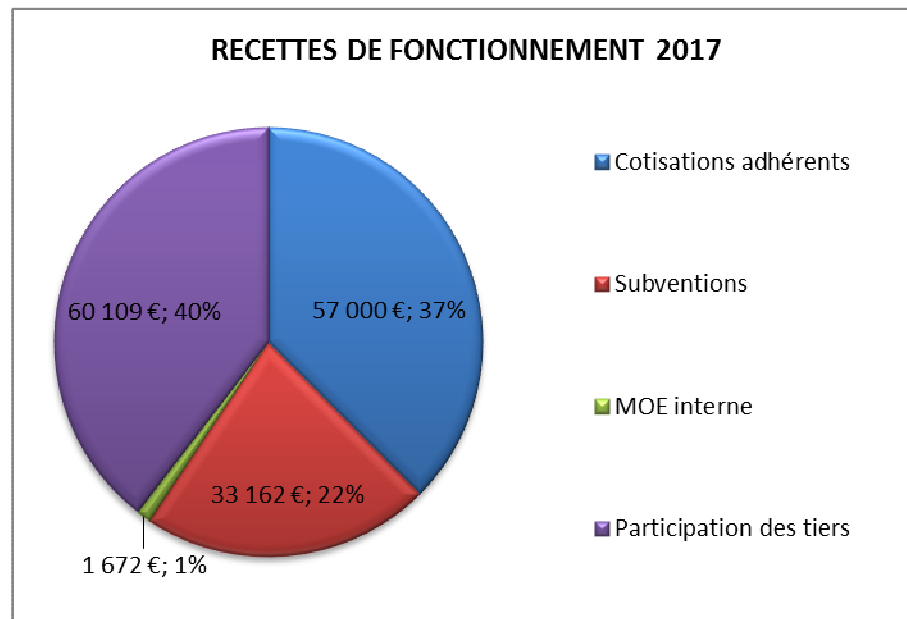


Figure 2 : Principales recettes réelles de fonctionnement 2017

- Aucune opération d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042), correspondant essentiellement aux amortissements des subventions d'investissement perçues sur les exercices précédents, n'a été réalisée en 2017.
- L'excédent de fonctionnement reporté (chapitre 002) est le résultat de fonctionnement 2016, repris au titre de l'exercice 2017.

4- Section d'investissement

4.1- Les dépenses d'investissement 2017

Les valeurs de chaque chapitre de la section d'investissement sont présentées dans le Tableau 4.

Tableau 4 : Dépenses d'investissement 2017 par chapitres

Libellé	BP 2017 (pour mémoire)	Réalisé
16 - Emprunts et dettes assimilées	14 500,00 €	5 669,93 €
20 - Immobilisations incorporelles	1 000,00 €	0 €
23 - Immobilisations en cours	2 000,00 €	0 €
45- Comptabilité distincte rattachée	374 122,00 €	230 725,34 €
020 - Dépenses imprévues	7 724,00 €	0 €
Total des dépenses réelles d'investissement	399 346,00 €	236 395,27 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €	0 €
Total dépenses (réelles + ordre)	399 346,00 €	236 395,27 €

- Le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » correspond au remboursement du FCTVA avancé en 2015 par les communes.
- Dans le chapitre 45 (comptabilité distincte rattachée), qui représente 98% des dépenses réelles d'investissement, sont imputées les dépenses liées aux opérations pour compte de tiers réalisées par le Syndicat.

Les dépenses réelles d'investissement sont illustrées sur la Figure 3 par grandes natures de dépenses.

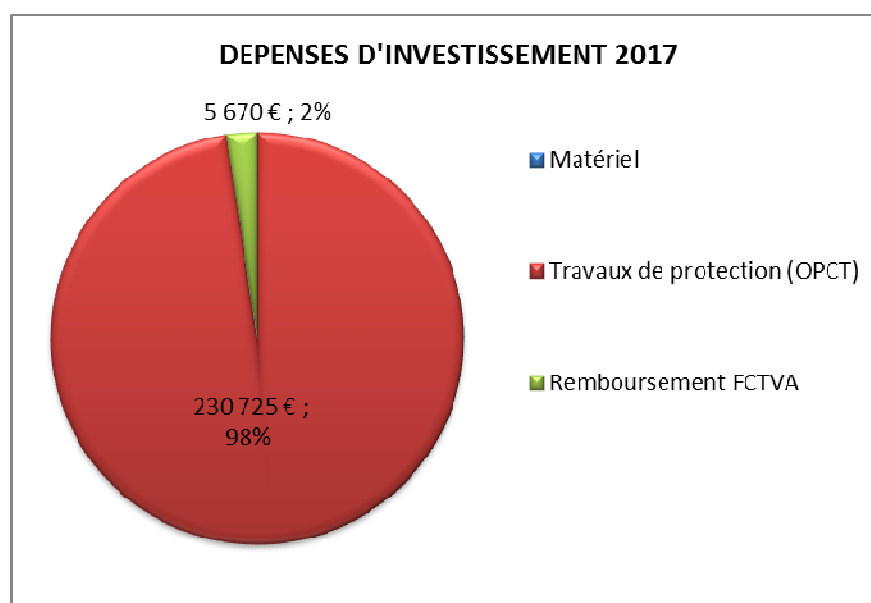


Figure 3 : Principales dépenses réelles d'investissement 2017

- Aucune opération d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040), correspondant essentiellement aux amortissements des subventions perçues sur les exercices précédents, n'a été réalisée en 2017.
- Les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040) correspondent essentiellement aux amortissements des subventions perçues sur les exercices précédents.

4.2- Les recettes d'investissement 2017

Les valeurs de chaque chapitre de la section d'investissement sont présentées dans le Tableau 5.

Tableau 5 : Recettes d'investissement 2017 par chapitres

Libellé	BP 2017 (pour mémoire)	Réalisé
13 – Subventions d'investissement reçues	123 863,10 €	0 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	0 €	27 647,70 €
45 - Comptabilité distincte rattachée	192 743,90 €	213 908,27 €
Total des recettes réelles d'investissement	316 607,00 €	241 555,97 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €	0 €
Total recettes (réelles + ordre)	316 607,00 €	241 555,97 €
001 - Excédent d'investissement reporté	82 739,00 €	82 739,11 €
Total général	399 346,00 €	324 295,08 €

- La recette figurant au chapitre 16 (emprunts et dettes assimilés) correspond à l'individualisation de l'avance de FCTVA des communes et SIVU dans le cadre de diverses opérations du Syndicat.
- Dans comptabilité distincte rattachée (chapitre 45) sont regroupées les recettes (participations, subventions et FCTVA) perçues dans le cadre des opérations menées pour le compte des tiers.

La figure suivante illustre le poids des principales recettes :

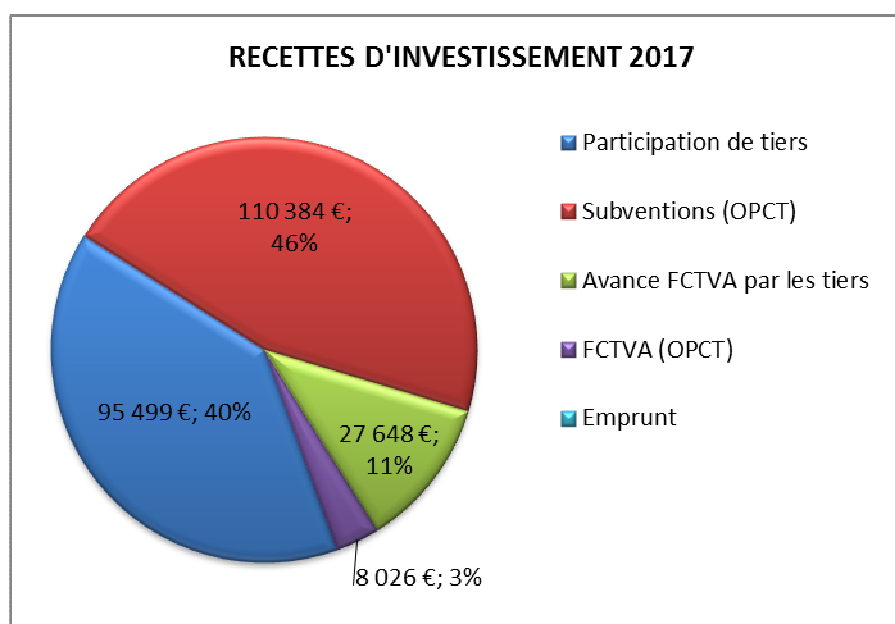


Figure 4 : Principales recettes réelles d'investissement 2017

- Aucune opération d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042), correspondant principalement aux recettes liées aux amortissements des immobilisations corporelles effectuées sur les exercices précédents, n'a été réalisée en 2017.
- L'excédent d'investissement reporté (chapitre 001) est le résultat de l'investissement 2016, repris au titre de l'exercice 2017.

5- Synthèse

Le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau est un syndicat dont les compétences consistent à apporter à ses membres l'ingénierie technique, administrative et financière nécessaire pour les actions qui leur sont dévolues en matière de gestion des cours d'eau, mais aussi pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'opérations pour le compte des adhérents. Des opérations menées au profit de tiers, publics ou privés, externes au Syndicat sont également mise en œuvre à titre occasionnel.

Les compétences du Syndicat expliquent sa structure budgétaire au sein de laquelle la plupart des projets sont menées pour le compte de tiers, à leur frais, déduction faite des éventuelles subventions perçues par le Syndicat.

Parmi les projets développés en 2017 figure notamment l'étude de faisabilité de mise en œuvre de la compétence GeMAPI sur le bassin du gave de Pau qui sera finalisée en 2018 avec la validation, par les EPCI-FP et les différentes parties prenantes, de nouveaux statuts du Syndicat qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Le Syndicat devrait, dans ce cadre-là, se voir transférer la compétence GeMAPI de la part des EPCI-FP sur un périmètre encore en discussion et pouvoir ainsi porter, en propre, les opérations de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Sur la section de fonctionnement de l'exercice 2017, le programme de gestion environnementale a globalement été mis en œuvre, alors que sur le volet étude, le projet GeMAPI a été prolongé sur 2018 d'où une consommation des crédits inférieure aux prévisions. A noter toutefois le remboursement du FCTVA avancé aux tiers qui n'avait pas été inscrit au budget primitif.

Sur la section d'investissement, les opérations pour le compte de tiers budgétées n'ont pas toutes été réalisées.

